



LES PRINCIPAUX CONGÉS

TYPE DE CONGÉ	DURÉE	RÉMUNÉRÉ	PRISE EN COMPTE DE L'ANCIENNETÉ	CONDITIONS D'ACQUISITION
<u>Congés payés</u>	5 semaines / an	Oui	Oui	<ul style="list-style-type: none"> • 2,08 jours ouvrés / mois • 2,91 jours calendaires / mois
<u>Congés supplémentaires de fractionnement</u>	1 ou 2 jours	Oui	Oui	CP posés entre le 1er mai et le 31 octobre : <ul style="list-style-type: none"> • De 11 à 15 jours ouvrés = 1 jour • Plus de 16 jours ouvrés = 2 jours
<u>Congés supplémentaires liés au handicap</u>	3 jours / an	Oui	Oui	Congé accordé au salarié reconnu travailleur handicapé ou parent d'un enfant handicapé
<u>Congé de maternité</u>	16 à 46 semaines*	Oui	Oui	*La durée du congé est fonction du nombre de naissances et/ou d'enfants à charge
<u>Congé de paternité</u>	11 ou 21 jours	Oui	Oui	21 jours en cas de naissances multiples
<u>Congé d'adoption</u>	10 à 22 semaines	Oui	Oui	La durée du congé est fonction du nombre d'enfants adoptés et/ou à charge
<u>Congé parental d'éducation</u>	1 à 3 ans	Non	Oui, pour moitié	Ouvert à tout salarié ayant 1 an d'ancienneté au moment de la naissance/adoption
<u>Événements familiaux</u>	(Cf. fiche)	Oui	Oui	Sur présentation d'un justificatif
<u>Congé enfant malade</u>	3 ou 5 jours/an	Non	Oui	Avoir 1 enfant à charge de moins de - 16 ans
<u>Congé de présence parentale</u>	310 jours max. sur 3 ans	Non	Oui, pour moitié	Certificat médical attestant que l'état de l'enfant rend nécessaire la présence d'une personne auprès de lui.
<u>Congé de proche aidant</u>	3 mois (jusqu'à 1 an sur toute la carrière)	Non	Oui	Avoir 2 ans d'ancienneté et un proche ayant un handicap ou une perte d'autonomie.
<u>Congé de solidarité familiale</u>	3 mois, renouvel. 1 fois	Non	Oui	Avoir un proche parent dont le pronostic vital est engagé ou en phase terminale.
<u>Congé de formation économique, sociale et syndicale</u>	12 jours / an	Oui	Oui	Accessible à tout salarié, sans condition d'ancienneté. Les titulaires d'un mandat ont droit à 18 jours / an.
<u>Projet de transition professionnelle (ex-CIF)</u>	Mini : 30 h Maxi : 1 an	Oui	Oui	Le salarié en CDI doit justifier de 2 ans d'activité salariale dont 1 an à FMM.
<u>Congé de bilan de compétences</u>	Max 24 h consécutives ou non	Oui si prise en charge Opacif	Oui	Au moins 5 ans d'activité salariale dont 12 mois à FMM. Ne pas avoir bénéficié d'un bilan dans les 5 années précédentes.
<u>Congé sabbatique</u>	De 6 à 11 mois	Non	Non	Avoir 36 mois d'ancienneté à FMM Ne pas avoir eu de congés sabbatique ou création d'entreprise ou de CIF les 6 années précédentes
<u>Congé pour création d'entreprise</u>	1 an renouvelable 1 fois	Non	Non	Avoir 24 mois d'ancienneté à FMM N'a pas créé ou repris une entreprise au cours des 3 années précédentes